Cloisons acoustiques de bureaux
Cahier des Clauses Particulières -C.C.P « consultation n° 2026-08 »

1 – Documents généraux qui régissent l'achat

La présente consultation est soumise aux dispositions :
- R .2123-1 et R .2131-12 du code de la commande publique– procédure adaptée.
- Le CCAG Travaux issu de l'arrêté du 1er avril 2021

2 – Objet

2.1- Contexte :

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents de la plateforme téléphonique, des travaux de traitement acoustique des locaux ont été réalisés en 2025. Ces interventions ont consisté en la mise en œuvre d'un traitement phonique acoustique de type Eurocoustic Tonga de l'ensemble des murs et plafonds en béton.

Les mesures acoustiques effectuées avant et après les travaux ont mis en évidence une diminution significative des temps de réverbération et une amélioration sensible du confort acoustique des espaces concernés.

2.2- Objet de la consultation :

Afin de compléter ce dispositif, le présent marché prévoit l'apport de cloisons acoustiques séparatives entre les mobiliers de bureau. Cette solution vise à améliorer la confidentialité des échanges téléphoniques, à réduire les phénomènes de gêne entre agents et à optimiser les conditions d'exercice de l'activité de relation téléphonique.

2.3- Présentation des locaux concernés et aménagement :

Les plateaux téléphoniques sont situés au 2ème étage de l'aile C :
- PLATEAU CORNAILLE : 18 bureaux
- PLATEAU EMERAUDE : 18 bureaux
- PLATEAU IROISE : 18 bureaux

L'attention des titulaires est attirée sur le fait que le siège est un site opérationnel d'accueil du public. Il héberge 274 salariés. Durant les interventions, l'accueil téléphonique sera relogé.

3 – Description technique des cloisons acoustiques de bureaux

3.1 Généralités

Les prestations du marché devront être exécutées dans le respect des règles de l'Art. Les matériaux devront avoir la certification QUALIBAT. Tous les matériaux mis en œuvre devront être conformes aux normes Françaises.

Le prix sera forfaitaire et devra comprendre toutes les sujétions : protection des ouvrages existants, frais d'études et prise de cotes sur place avec dimension et nombre de bureaux existants, frais de dépose, transport…

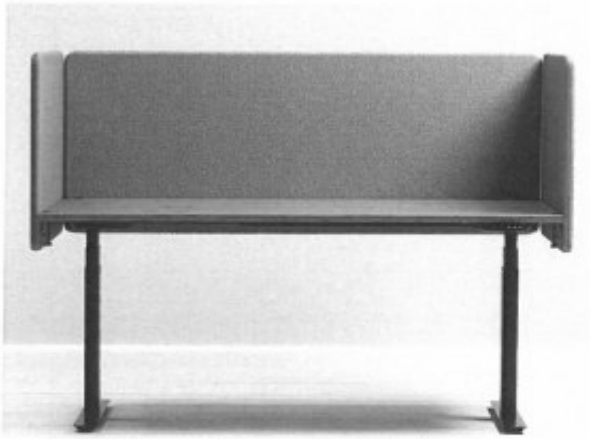
3.2 spécifications techniques et performances environnementales

Dans une démarche de réduction des déchets et de diminution du recours aux matières premières, il est demandé à l'entreprise de fournir des matériaux issus du réemploi et qui pourront être réemployés. L'entrepreneur assure ainsi la fourniture, la pose de cloisons acoustiques sur bureaux ayant les caractéristiques techniques suivantes ou équivalente :

- Acoustique : absorbant de classe A selon modèle type ou équivalent
- Dimensions : selon visite et prise de cotes
- Réaction et résistance au feu.

L'ensemble des bureaux des agents sont aux dimensions de 1600 x 800 à l'exception du bureau compact en forme de L, du superviseur de la plateforme « Cornouaille »

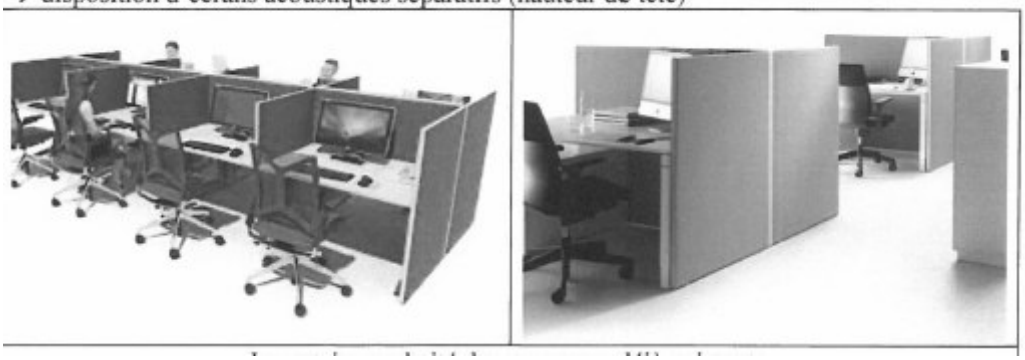
- Suivant plans + nombre et dimensions bureaux à prendre sur place.



-→ modèle type ou équivallent :

.Type Modea (hauteur 65 cms, largeur à prendre sur place)
.bois massif /+ laine de roche + revêtement polyester
.fixations noires (couleur au choix de la Mov)
. 3 panneaux/ bureau : 1 longueur + 2 largeurs

-→ disposition d'écrans acoustiques séparatifs (hauteur de tête)



L'ensemble des accessoires (éléments d'assemblage et quincaillerie) seront fournis en neuf, et feront l'objet d'une validation du produit pour correspondre aux équipements fournis en réemploi.

L'entreprise s'assurera que les cloisons ont été stockées à l'abri, et ne sont pas abimées ni déformées.

Si l'entrepreneur ne parvient pas à réunir l'ensemble du gisement de réemploi nécessaire pour réaliser l'intégralité du projet en réemploi, il pourra compléter la fourniture avec un produit neuf composé de matière recyclée. Il devra alors apporter la preuve du contenu recyclé dans le produit neuf.

3.3 Plans et DOE

Fourniture lors de la réception des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) comprenant les fiches techniques de tous les matériaux et matériels mis en œuvre, notice d'entretien et de nettoyage.

Ces pièces devront être explicitement reconnues comme telles par l'entreprise.

5 –DURÉE–– ENGAGEMENT DE DELAI

Les prestations objets du marché devront être **livrées avant le 20/12/2026.**

L'entreprise précisera dans sa réponse ou sur son devis les délais sur lesquels il s'engage, à compter de la réception de la commande :

- Délai d'approvisionnement et de fabrication
- Date estimée de livraison et de pose des cloisons acoustiques de bureaux

6 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du marché, le droit français est seul applicable. La juridiction compétente est celle dont relève la personne publique.

Dressé par la Personne Responsable du marché
A Saint-Brieuc le, 13 octobre 2026